



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le 17/08/2026

ID : 013-211301049-20260813-AM2026_354-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-354

Pôle : sécurité

Arrêté de modification de la circulation du grand Vallat du 1^{er} juin au 31 août 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité, notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

VU le Plan de modification temporaire de circulation 26-155 transmis par les services de la Métropole Aix Marseille,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT : qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique dans la zone d'activité du Grand Vallat Sud, notamment aux abords du plateau multisports et de répondre aux nombreuses plaintes des riverains relatives au passage des véhicules à des vitesses excessives,

CONSIDERANT : les nuisances occasionnées par certains types de véhicules le secteur cité ci-dessus,

CONSIDERANT : les difficultés d'accès aux véhicules de secours et d'intervention sur certaines voies de circulation en période estivale courant du 1^{er} juin au 31 août 2026 sur la zone d'activités du Grand Vallat Sud,

CONSIDERANT : qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans la commune.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-298 du 17 juin 2026 est abrogé et remplacé

Article 2 : Pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026, la circulation est modifiée comme suit :

- les automobilistes descendant l'avenue du Grand Fossé ne pourront plus circuler en direction du bord de Mer et devront obligatoirement suivre la déviation mise en place par la rue des Eucalyptus emprunter la rue des Muriers et redescendre l'Avenue des Peupliers et circuler en direction du bord de Mer.
- Les automobilistes remontant l'avenue des Peupliers depuis le bord de mer seront contraints de continuer sur l'Avenue des Peupliers et de poursuivre leur circulation sur l'Avenue des Belges pour le quartier du Grand Vallat.
- vitesse limitée à 30 Km/h sur la portion de voie comprenant l'avenue des Peupliers et la totalité de l'allée des Peupliers jusqu'au croisement du CD49.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules sont tenus de respecter la signalisation prévue à l'article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité (affichage, site internet, etc.)

Article 8 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leur subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 août 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND